

# RÉSEAUX SOCIAUX : UN DANGER POUR L'IRAN ?

PAR MONSIEUR SÉBASTIEN CACIOPPO  
DOCTORANT AU LID2MS, UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

Merci Monsieur le Président. Je vais donc mettre la focale sur l'État iranien qui, tout récemment, a totalement interdit l'utilisation de Facebook et de Twitter sur son territoire. Cela peut choquer, mais ce n'est pas étonnant lorsqu'on étudie le régime iranien, ce qu'il est depuis 1979, date de la mise en place de la République Islamique par l'Ayatollah Khomeini. Il s'agit donc de l'aboutissement d'une politique assez répressive en matière de liberté d'expression et de communication. Il se pose donc la question de savoir pourquoi l'Iran a interdit les réseaux sociaux. On dénombre quatre raisons majeures qui ont entraîné l'interdiction des réseaux sociaux dans cet État.

## *La raison politico-religieuse*

Il y a, tout d'abord, une raison politico-religieuse. Politico-religieuse car, tout simplement, l'Iran est une théocratie. Il s'agit d'un régime islamique depuis une date clef qui est le 1<sup>er</sup> avril 1979, jour de l'adoption de la Constitution de la République Islamique d'Iran. Cette Constitution a été adoptée « au nom de Dieu, le Miséricordieux, le Compatissant », phrase d'exergue, d'épigraphe de tous les textes religieux islamiques. Cela prouve, d'entrée de jeu, que la Constitution iranienne est placée sous les dogmes de la religion coranique. Du reste, dès l'article 2 de ce texte, il est mentionné que « la République islamique est un régime basé sur la foi en Dieu l'unique, seul souverain et seul législateur ».

Tout au long du texte constitutionnel, on trouve des règles permettant l'organisation de la société. Dans le préambule, on trouve une section consacrée aux moyens de communication de masse. Il y est dit que « dans le processus de développement de la Révolution islamique, les moyens de communication de masse doivent se placer au service de la diffusion de la culture islamique ». L'emploi de ce terme de « moyen de communication de masse » est volontairement large – en 1979, les réseaux sociaux n'existaient pas, on n'avait même pas internet. Ils ont été visionnaires, le régime a volontairement utilisé une notion large pour pouvoir englober, sous cette appellation, la télévision, la radio, la presse écrite, la littérature, le septième art, etc. Donc aujourd'hui, les réseaux sociaux, considérés comme des moyens de communication de masse à part entière, entrent dans cette catégorie. De ce fait, il devrait –

selon le préambule de la Constitution iranienne – se placer « au service de la diffusion de la culture islamique ». Cependant, il ne semble pas que cela soit l'objectif premier des réseaux sociaux.

L'article 175 de la Constitution de la République Islamique d'Iran est relatif à la VVRI. La VVRI est la « Voix et Vision de la République Islamique » ; il s'agit en fait de la société nationale de l'audiovisuel iranien. Dans sa première rédaction, l'article 175 de la Constitution plaçait le contrôle de la VVRI sous l'autorité des trois pouvoirs : exécutif, législatif et judiciaire. Cependant, entre 1980 et 1988, il y a eu la guerre Iran-Irak, très meurtrière. L'Iran, à cette époque, traversait une période de trouble et on a assisté à un affaiblissement du contrôle de la liberté d'expression. Des voix hostiles commençaient à se faire entendre, ce qui a déplu au régime. De ce fait, au sortir de cette guerre en 1989 – qui est aussi la date de décès de l'Ayatollah Khomeini – il y a eu une révision constitutionnelle. Et, l'article 175 de la Constitution, qui plaçait la VVRI sous l'égide des trois pouvoirs, a été modifié. Depuis cette révision, la VVRI est placée sous l'autorité du Guide Suprême. De plus, il faut savoir qu'en Iran, le Guide Suprême est au-dessus de la Constitution. C'est lui qui fait le lien direct entre la religion et la politique, entre l'Islam et la Constitution.

Le Guide Suprême a beaucoup de pouvoir en Iran. Par exemple, l'article 57 de la Constitution donne le dernier mot au Guide Suprême en cas de conflit entre l'exécutif et le *Majlis*, qui est le Parlement unicaméral iranien. Cela s'est déjà produit, notamment dans l'affaire des paraboles. Au début des années 1990, les paraboles fleurissaient sur les toits iraniens. Alors que les autorités religieuses voyaient d'un mauvais œil ce nouveau vecteur de communication audiovisuelle, le Vice-président du *Majlis* n'y était pas vraiment opposé. Ce sont les autorités religieuses qui ont eu le dernier mot, selon l'article 57. Et les paraboles ont été interdites.

### *La raison culturelle*

La deuxième raison qui a poussé l'État iranien à interdire l'utilisation des réseaux sociaux est d'ordre culturel. En effet, on parle en Iran d'« invasion culturelle occidentale ». Il s'agit d'une notion, quasiment officielle, qui provient de la Révolution de 1979. C'est l'idée selon laquelle le monde occidental, et en particulier les États-Unis d'Amérique, pratiqueraient toujours une forme de colonisation qui ne serait plus militaire mais culturelle. On parle de « macdonaldisation du monde », de « cocacolonisation » du monde. Évidemment, pour l'Iran, les réseaux sociaux sont un vecteur ultra puissant de l'« invasion culturelle occidentale », au

même titre que les paraboles installées sur les toits de Téhéran qui, entre 1993 et 1994, ont permis de capter 150 chaînes occidentales. De la même façon, les autorités religieuses ont considéré que ces paraboles étaient un vecteur de l'« invasion culturelle occidentale ».

Les réseaux sociaux sont donc, pour l'Iran, un moyen de colonisation culturelle au service d'un Occident qui voudrait coloniser le monde Arabe en lui imposant un mode de vie différent, des produits différents comme le Coca, le MacDonald, les blue-jeans, la musique Rock, etc.

#### *La raison liée à la sécurité intérieure*

Il y a, ensuite, une troisième raison qui est davantage sécuritaire. On peut la comprendre : l'Iran est l'un des pays les plus surveillés au monde, surtout depuis ces dernières années à cause du soi-disant programme nucléaire militaire qu'il serait en train de mettre en place. Les réseaux sociaux seraient donc, selon le régime de Téhéran, un puissant moyen d'espionnage.

#### *La raison économique*

Enfin, une dernière raison, davantage marginale mais qui a tout de même son importance, est de nature économique. Cela peut surprendre, pourquoi ? Il faut savoir qu'en Iran, la téléphonie mobile est en majorité assurée par une société nationale : *Irancell*. Cette société est majoritairement la propriété de l'État iranien qui détient 51% de son capital (les 49% restant appartiennent à l'Afrique-du-Sud). *Irancell* fournit 80% de la population iranienne en téléphonie mobile. De plus, cet opérateur ne pratique pas d'offre de sms illimités dans leurs forfaits. En Iran, on paie pour chaque sms envoyé. De ce fait, les autorités iraniennes avaient peur que l'utilisation des réseaux sociaux, lesquels sont gratuits et offrent des possibilités d'échange via des messageries instantanées, court-circuitent l'utilisation des sms. Cela aurait donc conduit à une baisse du chiffre d'affaire, et donc des bénéfices, de la société nationale *Irancell*.

\*

\*      \*

Les réseaux sociaux n'étaient pas vraiment considérés par le pouvoir avant une date clef, qui est celle du 12 juin 2009. Ce jour fut celui de la réélection du Président conservateur Mahmoud Ahmadinejad. On se souvient des vagues de contestation qui se sont produites en

Iran contre cette réélection qui était jugée truquée par d'aucuns. C'est ce qu'on a appelé *The Green Movement*, ou *Le Mouvement Vert*. Il faut savoir que les manifestations d'alors étaient organisées via les réseaux sociaux, en particulier Twitter qui s'est révélé être un formidable outil de communication pour les contestataires. Twitter a permis de dénoncer la supposée fraude électorale ; selon *Le Mouvement Vert*, Ahmadinejad a été replacé à la tête de l'État de façon frauduleuse, par la volonté des autorités religieuses qui préféraient un Président conservateur à un Président d'ouverture. Twitter servait aussi à organiser des manifestations, des mouvements de résistance, à informer les iraniens expatriés de partout dans le monde et, également, d'alerter l'opinion de la communauté internationale et de faire relayer l'information par de grandes chaînes de télévision telles que la BBC, CNN ou encore Al Jazeera.

La réaction des autorités face à ces vagues de protestation ne s'est pas faite attendre. Dès le mois suivant la réélection d'Ahmadinejad, en juillet 2009, l'Iran a mis en place un système de surveillance des communications téléphoniques et numérique qui lui a été vendu par la Chine. Également, toujours en juillet 2009, l'État a instauré un système de brouillage des ondes téléphoniques. Par exemple, durant les heures de pointe, il était impossible d'envoyer un sms. Le Ministère des technologies de l'information et de la communication a aussi été placé sous l'autorité directe d'un militaire formé en Corée-du-Nord.

En 2010, internet va devenir une vraie préoccupation militaire. On va créer, au sein de l'organisation militaire iranienne, un *cyber defense command* qui est une structure de l'armée iranienne spécialisée dans le domaine du web. En janvier 2011, l'Iran crée la FATA, une cyber-police chargée de lutter contre la cybercriminalité et de surveiller les réseaux sociaux, outil d'espionnage et vecteur de thèses dissidentes et révolutionnaires. Cette FATA est placée également sous l'autorité d'un officier militaire.

En avril 2011, l'Iran va se lier à des mouvements non-institutionnels, non rattaché officiellement au régime des mollahs, qui vont l'aider à lutter contre les dérives dues aux réseaux sociaux. C'est le cas, par exemple, de l'*Iran's cyber army* qui est un groupement de hackers et de spécialiste en internet et en informatique civil.

L'apogée de cette organisation de l'État contre les réseaux sociaux se situe au mois de mars 2012, avec la création du Conseil Suprême pour le Cyberspace. Ce conseil est directement placé sous les ordres de l'Ayatollah Khamenei, Guide Suprême de la Révolution islamique. Ce dernier désigne comme Président du Conseil Mahmoud Ahmadinejad. Cette

organisation est composée de toutes sortes de représentants : un de l'autorité judiciaire, un du *Majlis*, un de la VVRI, un de la police, un des renseignements généraux, un de la société *Irancell*, un des affaires culturelles, etc. L'objectif premier de ce Conseil Suprême pour le Cyberespace est de créer des tribunaux spécialisés dans la question de la cybercriminalité. Au final, ce projet n'a pas abouti et le Conseil s'est contenté de gérer la sécurité et la défense du cyberespace.

A la fin de l'année 2012, l'Iran a développé le projet de création d'un internet national. Il s'agirait d'un « internet hallal », spécialement conçu pour être utilisé en Iran et, par conséquent, de couper le pays du reste du monde au niveau du web. C'est un projet encore en cours, qui n'a pas encore abouti.

\*

\*      \*

Depuis 1979, l'Iran a adopté une série de lois limitant la liberté d'expression et de communication. En 1980, une loi a interdit la publicité. En 1982, une loi a permis de renforcer le caractère islamique de la VVRI. En 1994 a été adoptée la loi d'interdiction des paraboles. En 2000, une loi est venue restreindre la liberté de la presse. Et bien d'autres encore !

Mais, cela n'empêche pas l'Iran d'être un grand pays. Un grand pays qui compte sur la scène internationale. C'est un pays chargé d'histoire, berceau de la civilisation perse, doté de vraies institutions et d'une grande force au niveau mondial. Et pourtant, d'aucuns parlent de l'Iran comme un État pratiquant un totalitarisme primaire qui choque les démocrates occidentaux. Cependant, les choses sont bien organisées. L'interdiction de Facebook et de Twitter découle d'une prescription constitutionnelle qui est celle de l'adaptation totale de la société aux règles de l'Islam. Et par conséquent, les réseaux sociaux ne sont pas les meilleurs vecteurs de la culture islamique.

Pour conclure, je dois dire que ce fut assez dur de réaliser cette intervention. En effet, en France, nous avons très peu d'accès aux textes officiels iraniens qui, du reste, sont rédigés en persan. C'est la raison pour laquelle je compte remercier Monsieur Amin Kamranzadeh, ressortissant iranien et doctorant à l'Université d'Aix-Marseille, qui rédige actuellement une thèse de droit comparé France-Iran sur la liberté d'expression. Monsieur Kamranzadeh m'a traduit des textes juridiques iraniens en langue française, ce qui m'a permis d'appréhender le contexte de ce pays de façon directe, en puisant à la source, plutôt que de paraphraser des

articles journalistiques occidentaux qui peuvent, parfois, être erronés sur la question. Merci à vous.